

MAIRIE DE MURINAIS
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 MARS 2009 A 20 H 00.

1/ Vote du compte administratif 2008 des 4 services (délibération).

Commune.

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Dépenses	284 169,00	182 065,74
Recettes	284 169,00	289 630,58
Résultat de l'exercice	/	107 564,84
Résultat reporté	/	220 663,69
Résultat affecté à l'investissement	/	200 000,00
Résultat cumulé	/	128 228,53
INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
Dépenses	442 418,00	96 885,25
Recettes	442 418,00	248 381,00
Résultat de l'exercice	/	151 495,75
Résultat reporté	/	- 83 353,60
Résultat cumulé	/	68 142,15
RESULTATS GLOBAUX	PREVU	REALISE
Dépenses	726 587,00	278 950,99
Recettes	726 587,00	538 011,58
Résultat de l'exercice	/	259 060,59
Résultat reporté	/	137 310,09
Résultat cumulé	/	196 370,68

Service des eaux.

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Dépenses	77 054,00	27 932,28
Recettes	77 054,00	39 832,60
Résultat de l'exercice	/	11 900,32
Résultat reporté	/	44 554,26
Résultat affecté à l'investissement	/	7 000,00
Résultat cumulé	/	49 454,58
INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
Dépenses	66 242,00	19 383,06
Recettes	66 242,00	26 762,20
Résultat de l'exercice	/	7 379,14
Résultat reporté	/	29 082,28
Résultat cumulé	/	36 461,42
RESULTATS GLOBAUX	PREVU	REALISE
Dépenses	143 296,00	47 315,34
Recettes	143 296,00	66 594,80
Résultat de l'exercice	/	19 279,46
Résultat reporté	/	73 636,54
Résultat cumulé	/	85 916,00

Lotissement

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Dépenses	340 796,00	15 163,04
Recettes	340 796,00	15 163,04
Résultat de l'exercice	/	0,00
Résultat reporté	/	0,00
Résultat cumulé	/	0,00
INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
Dépenses	211 998,00	14 664,04
Recettes	211 998,00	0,00
Résultat de l'exercice	/	- 14 664,04
Résultat reporté	/	0,00
Résultat cumulé	/	- 14 664,04
RESULTATS GLOBAUX	PREVU	REALISE
Dépenses	552 794,00	29 827,08
Recettes	552 794,00	15 163,04
Résultat de l'exercice	/	- 14 664,04
Résultat reporté	/	0,00
Résultat cumulé	/	- 14 664,04

C.C.A.S

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Dépenses	3 277,00	1 807,11
Recettes	3 277,00	1 540,00
Résultat de l'exercice	/	- 267,11
Résultat reporté	/	1 736,72
Résultat cumulé	/	1 469,61

2/ Intégration des résultats du SIPA suite à sa dissolution (délibération).

Les résultats de l'exercice 2008 arrêtés par le compte administratif doivent être corrigés des opérations issues de la dissolution du Syndicat Intercommunal du Pays Antonin (SIPA) et de la reprise pour chaque commune membre de la part d'actif et de passif lui revenant.

Pour la commune de Murinais, il convient d'impacter les résultats de l'exercice 2008 du déficit de fonctionnement transféré de 401,99 € et de l'excédent d'investissement transféré de 401,99 €.

Les nouveaux résultats de l'exercice 2008 s'établissent ainsi :

- Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2008 apparaissant au compte administratif :107 564,84 €

Intégration du résultat provenant du SIPA : - 401,99 €

Résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2008 arrêté à :107 162,85 €

- Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2008 apparaissant au compte administratif :151 495,75 €

Intégration du résultat provenant du SIPA :+ 401,99 €

Résultat de la section d'investissement au titre de l'exercice 2008 arrêté à :151 897,74 €.

Compte tenu des résultats reportés, les nouveaux résultats de clôture pour la commune de Murinais s'établissent ainsi :

- Section de fonctionnement : excédent de 127 826,54 €.
- Section d'investissement : excédent de 68 544,14 €.

3/ Vote des comptes de gestion 2008 des 4 services (délibération).

Les comptes de gestion établis par le Percepteur ont été contrôlés et sont conformes aux comptes administratifs. Approbation pour les 4 services.

4/ Affectation des résultats de fonctionnement des 3 services (délibération).

Le Conseil municipal, réunit sous la présidence de M. André Ragache :

- après avoir entendu les comptes administratifs 2008 des 4 services, approuvés ce jour,
- considérant que ces derniers font apparaître un excédent d'exploitation cumulé de :
 - 127 826,54 € pour la commune
 - 49 454,58 € pour le service des eaux
 - 1 469,61 € pour le CCAS,
- compte-tenu des restes à réaliser,
- décide d'affecter ces résultats comme suit :

Commune :

Affectation complémentaire en réserves : C/ 1068 : 8 568,00 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) : C/ 002 : 119 258,54 €

Service des eaux :

Affectation complémentaire en réserves : C/ 1068 : 10 000,00 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) : C/ 002 : 39 454,58 €

C.C.A.S :

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) : C/ 002 : 1 469,61 €

5/ Vote des taux d'imposition 2009 (délibération).

Monsieur le Maire expose aux Conseillers qu'il a récemment rencontré le Percepteur afin de préparer le budget primitif 2009 et d'étudier la situation financière de la commune.

Après consultation de "l'état de notification des taux d'imposition 2009 des quatre taxes directes locales" transmis par la Préfecture (état n° 1259), il ressort que les 4 bases d'imposition prévisionnelles pour 2009 ont augmenté, notamment la base d'imposition pour la taxe professionnelle.

Par cette augmentation des bases, le produit fiscal ainsi obtenu est largement en hausse par rapport à 2008 : 58 226 € contre 51 507 € prévus l'année précédente (soit 6 719 € de recette supplémentaire).

Monsieur le Percepteur conseille alors, dans un contexte économique difficile, de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal conserve, adopte et vote les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : taux de 10,31 % pour un produit fiscal de 25 579 €.
- Taxe foncière (bâti) : taux de 12,02 % pour un produit fiscal de 17 477 €.
- Taxe foncière (non bâti) : taux de 32,52 % pour un produit fiscal de 6 406 €.
- Taxe professionnelle : taux de 13,38 % pour un produit fiscal de 8 764 €.

6/ Vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2009 / 2010.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2008, les tarifs de l'eau n'avaient pas été augmentés mais qu'une nouvelle taxe d'assainissement avait été mise en place, obligatoire pour percevoir des subventions pour financer le projet de création d'une station d'épuration.

Ce projet d'assainissement collectif est aujourd'hui imminent et le budget de l'eau aura besoin de ressources suffisantes pour financer les lourdes dépenses d'investissement. Il évoque également le tarif payé par la commune à la Régie de Vinay pour la fourniture d'eau potable aux abonnés desservis par Varacieux : 1,35 €.

Tarifs de l'eau : Monsieur le Maire propose alors de continuer à augmenter annuellement mais progressivement les tarifs de l'eau. Il soumet la proposition suivante :

- forfait actuellement facturé 75 € : augmentation de 7% soit **80 €**.
- mètre cube actuellement facturé 1,28 € : augmentation de 3% soit **1,32 €**.
- branchement actuellement facturé 560 € : augmentation de 8% soit **605 €**.

Après en avoir entendu les arguments de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote et adopte ces tarifs pour l'eau potable.

Tarifs de l'assainissement : Etant donné que la station d'épuration n'est pas encore construite et que de nombreuses démarches restent à accomplir, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la taxe instaurée en 2008.

Après en avoir entendu les arguments de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, conserve vote et adopte le tarif suivant pour l'assainissement :

- mètre cube : **0,36 €**.

7/ Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 165 569 € ;
- décide d'inscrire au budget de la commune et du service des eaux 292 950 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 76,9 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;
- autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle elle s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

8/ Vote du budget primitif 2009 des 4 services.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition pour le budget primitif 2009 de la commune, du service des eaux, du C.C.A.S et du lotissement communal. Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte et vote les budgets primitifs 2009 des 4 services :

- par chapitres pour les deux sections,
- tels qu'ils lui ont été présentés,
- ayant constaté l'équilibre réel entre les dépenses et les recettes pour le service des eaux, le C.C.A.S, le lotissement communal,
- ayant constaté le suréquilibre pour la commune,
- et suivant le résumé ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
COMMUNE	362 800 €	362 800 €	306 390 €	435 188 €
SERVICE DES EAUX	76 120 €	76 120 €	74 390 €	74 390 €
C.C.A.S	3 010 €	3 010 €	/	/
LOTISSEMENT COMMUNAL	289 924 €	289 924 €	159 626 €	159 626 €

Fin de séance : 22 h 00.